



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-37

L'an deux mille vingt cinq à 10h302
Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-37

Objet de la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Lors du dernier Comité Syndical, vous avez approuvé le compte administratif et le compte de gestion séparément.

Une nouvelle réglementation a créé le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs avantages :

- Favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra d'enrichir le débat démocratique.

Il nous reste deux possibilités :

- Passer au CFU en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025
- Passer au CFU en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026

Il est aujourd'hui proposé d'opter pour le passage au CFU en 2026.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- APPROUVE le passage au CFU en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

